



« FLASH MENSUEL »

JANVIER 2011

(*) Complément d'informations réservé aux abonnés

Votre convention collective :

Informations réservées aux abonnés

Lois – règlements- circulaires :

- **Réduction Fillon (*)** : (D n° 2010-1779 du 31/12/2010) La réduction Fillon est modifiée notamment elle est désormais calculée sur l'année grâce à un calcul mensuel régularisé en fin d'année.
- **Maintien de la réduction Fillon (*)** : (D n° 2010-1777 du 31/12/2010) La réduction Fillon était subordonnée à des conditions d'ouverture de négociation sur les salaires avant le 1 janvier 2011 ; cette échéance est reportée au 1er janvier 2013.
- **Retraite (*)** : (D n°2010-1734 du 30/12/2010) Le texte définit le rythme futur d'augmentation de l'âge de départ à la retraite et fixe les conditions de maintien à 65 ans du droit à taux plein pour les parents d'un enfant handicapé.
- **Allocation accompagnement d'une personne fin de vie (*)** : (D n° 2011-50 du 11/1/11) Le texte fixe le montant et les modalités de demande d'allocation. Le congé est limité à 21 jours (ou 42 jours si le salarié suspend intégralement son activité). Dans ce dernier cas, l'allocation est de 53.17 € / jour.

Jurisprudence :

- **Indemnités de rupture anticipée d'un CDD (*)** : (Cass Soc 7/10/2010) Les sommes versées lors de la rupture anticipée d'un CDD ,même ayant un caractère transactionnel, sont soumises à cotisations sociales.
- **Contrôle des salariés (*)** : (Article CNIL 10/1/11) Prenant acte du jugement du conseil des prud'hommes du 19/11/10, la CNIL publie sur son site (www.cnil.fr) des conseils aux utilisateurs des réseaux sociaux.
- **Prise d'acte de rupture du contrat par le salarié (*)** : (Cass. Soc. 12/1/11) Si la preuve de la faute de l'employeur incombe au salarié, cette charge de la preuve est renversée en cas d'inobservation d'une règle de sécurité ayant entraîné un accident du travail : dans cette hypothèse, c'est à l'employeur de prouver que l'accident est étranger à son manquement au respect de la règle de sécurité.